

Rapport triennal de l'artificialisation des sols 2011-2022

1ère édition



Communauté de Communes



Date de transmission de l'acte: 16/12/2024
Date de réception de l'AR: 16/12/2024
055-200066140-DE_2024_117-DE
A G E D I

Sommaire

02

Contexte et cadre légal

03

Méthodologie

04

Etats des lieux

04

Consommation annuelle
brute du territoire

08

Répartition de la
consommation

09

Comparaison avec les
territoires voisins

10

Impacts de 2021-2022
sur les objectifs du
PADD du PLUi

11

Conclusion générale

Contexte et cadre légal



Qui rédige et transmet le rapport ?

Le rapport, destiné à suivre et anticiper la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, est présenté à l'organe délibérant, débattu et adopté par le conseil communautaire, puis publié selon l'article L.2131-1 du CGCT. Il est transmis dans les 15 jours aux préfets (région et département), au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'EPCI compétent et aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Contenu minimal du rapport :

Conformément à l'article R.2231-1 du CGCT :

1. Consommation des espaces NAF : exprimée en hectares et en pourcentage du territoire couvert, avec des précisions sur d'éventuelles désartificialisations.
2. Solde artificialisation/désartificialisation (facultatif).
3. Surfaces imperméabilisées (facultatif).
4. Évaluation des objectifs de réduction de consommation d'espaces NAF selon les documents de planification (facultatif).

⚠ Points facultatifs : Les trajectoires ZAN ne sont pas encore intégrées au PLUi en cours, et les données d'artificialisation ne sont pas encore disponibles pour notre territoire.

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire vise à atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en France d'ici 2050, comme défini dans la loi Climat et résilience (2021) et renforcé par une loi de 2023. Un objectif intermédiaire est fixé : réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette démarche progressive doit être intégrée dans les documents de planification et d'urbanisme à l'échelle territoriale.

- 2021-2031 : La consommation d'espaces NAF est mesurée par la création ou l'extension d'espaces urbanisés.
- À partir de 2031 : La mesure s'étend à l'artificialisation nette des sols, prenant en compte le solde entre artificialisation (urbanisation) et désartificialisation (restauration d'espaces naturels).
-

Les bilans sont réalisés à l'échelle des documents de planification ou d'urbanisme.

Méthodologie

Sources des données

Il est recommandé de s'appuyer sur les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation qui sont disponibles gratuitement :

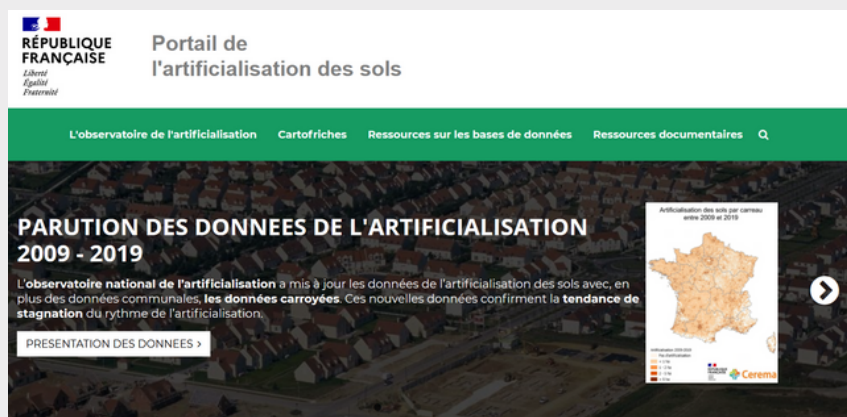
- issues de *Mon Diagnostic Artificialisation* s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles jusqu'à l'année 2022.
<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>
- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema.
<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) sont en cours de production par l'IGN, et seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025. La CCAA n'a donc pas de données sur cette thématique.



Période d'études

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

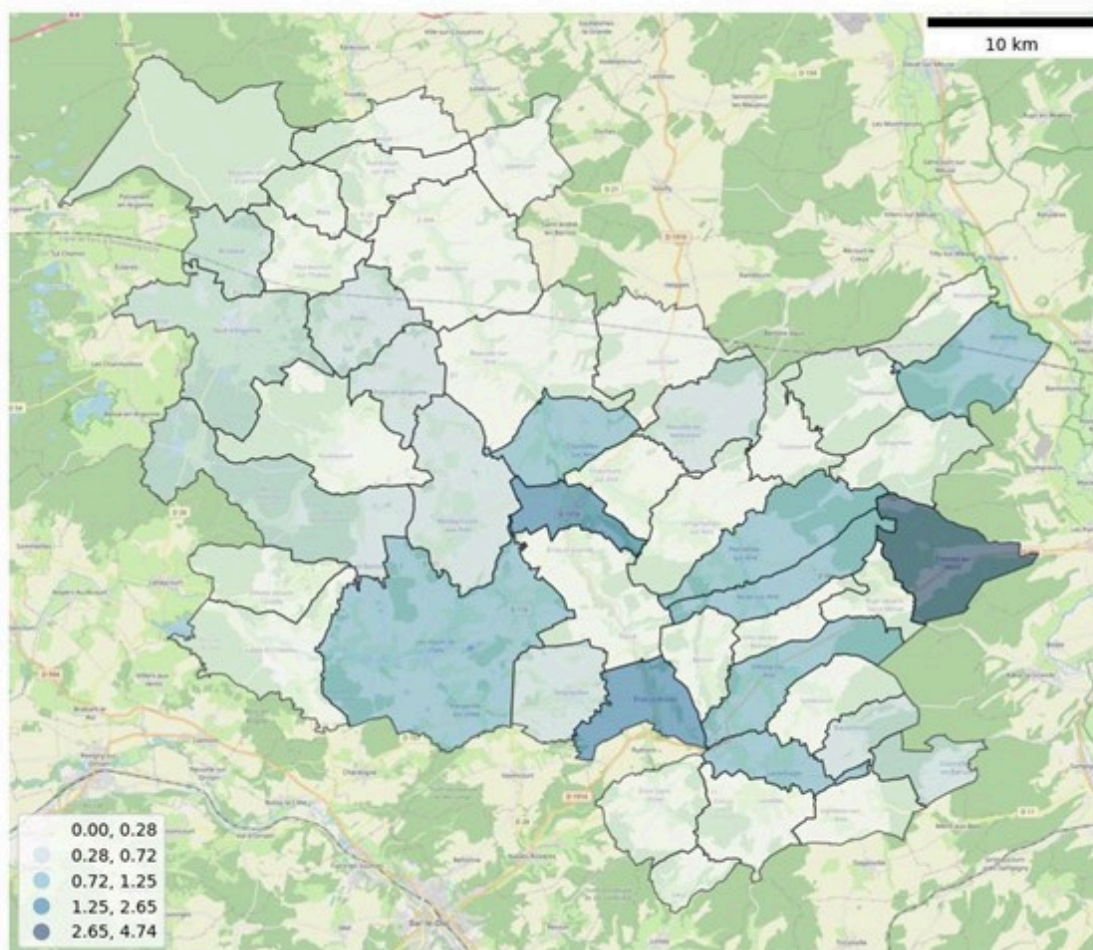
- Il faut que le rapport soit produit *a minima* tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. L'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011, c'est-à-dire le début de la période de référence de la loi Climat & Résilience.
- La CCAA décide de suivre les recommandations et de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible soit l'année 2022.



Etats des lieux de l'artificialisation des sols

1-Consommation annuelle brute du territoire

Taux de consommation d'espaces des communes du territoire «CC de l'Aire à l'Argonne» entre 2011 et 2022 (en ‰ - pour mille)



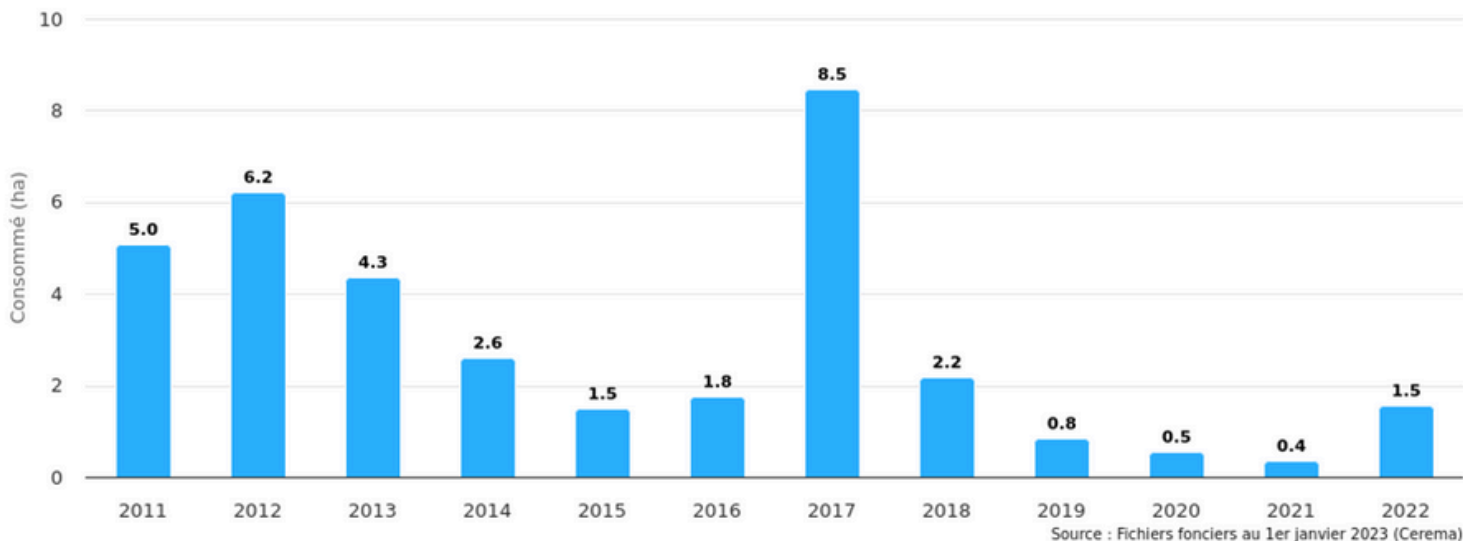
Source : Mondiaritif

L'analyse par commune révèle une consommation inégale d'ENAF sur le territoire, avec certaines communes comme Fresnes-au-Mont et Les Hauts-de-Chée présentant des consommations significatives liées à des projets de lotissements, respectivement 7,5 hectares et 4,8 hectares. Cette consommation est liée à des projets locaux spécifiques d'aménagement mais également à un développement plus intense de ces communes.

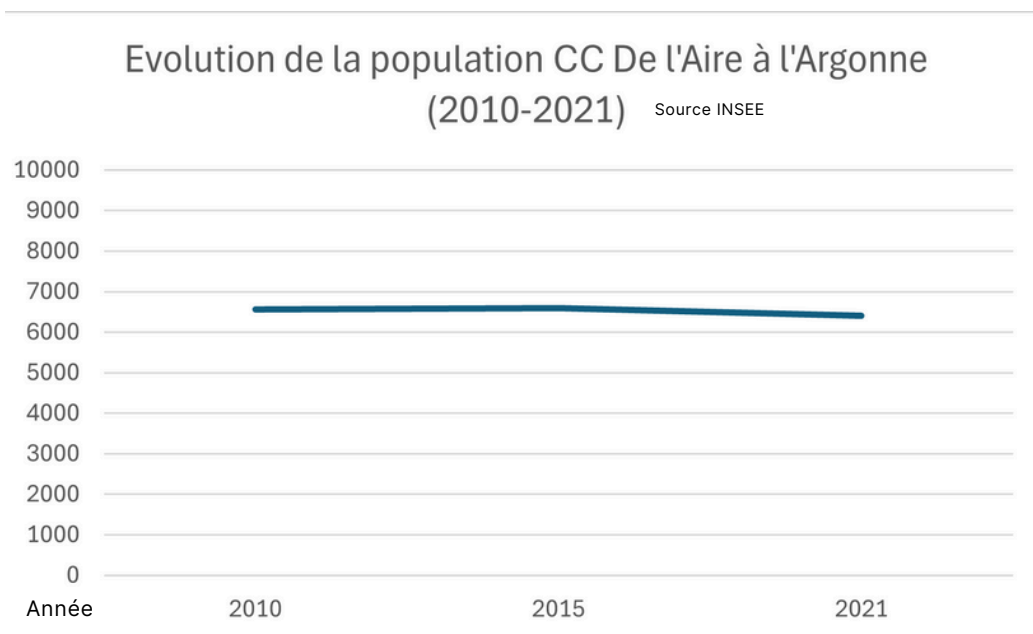
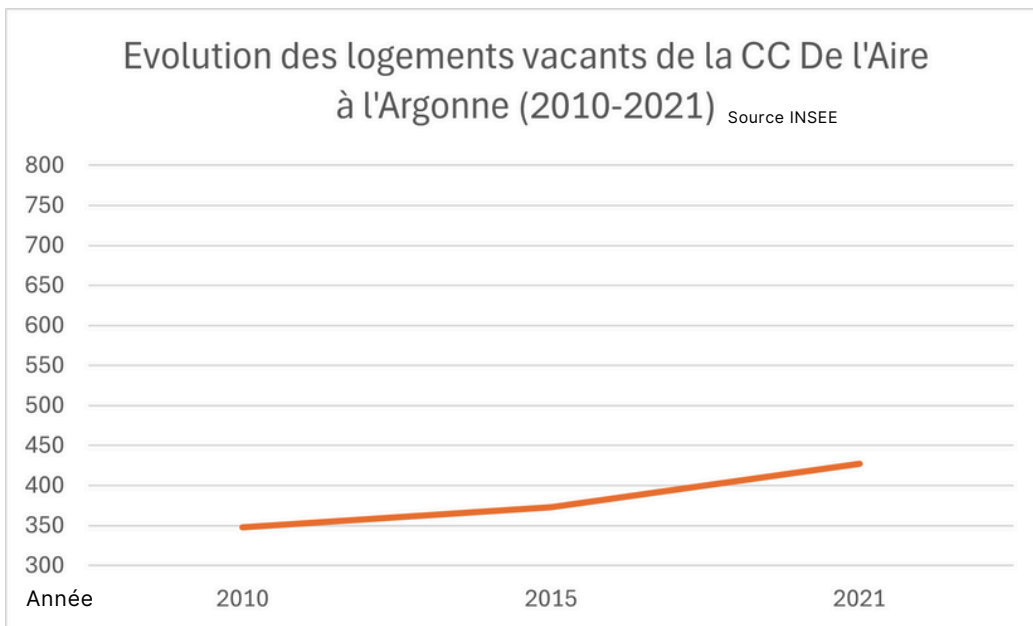
Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Autrécourt-sur-Aire	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Baudrémont	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Beaulieu-en-Argonne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Beausite	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2
Belrain	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Bouquemont	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Brizeaux	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Chaumont-sur-Aire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Courcelles-en-Barrois	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Courcelles-sur-Aire	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Courouvre	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Érize-la-Brûlée	0.0	0.8	0.2	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	2.2
Érize-la-Petite	1.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9
Érize-Saint-Dizier	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3
Èvres	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Foucaucourt-sur-Thabas	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Fresnes-au-Mont	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	7.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	7.5
Géry	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Gimécourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Ippécourt	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Lahaymeix	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Lavallée	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Lavoye	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Les Hauts-de-Chée	0.2	4.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	4.8
Les Trois-Domaines	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Levoncourt	0.0	0.1	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.7
Lignières-sur-Aire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Lisle-en-Barrois	0.2	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
Longchamps-sur-Aire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Louppy-le-Château	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Neuville-en-Verdunois	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Nicey-sur-Aire	0.1	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.9
Nubécourt	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Pierrefitte-sur-Aire	0.3	0.9	0.0	0.5	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.9
Pretz-en-Argonne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Raival	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Rembercourt-Sommaisne	0.1	0.0	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.3	1.2
Rupt-devant-Saint-Mihiel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Seigneulles	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Seuil-d'Argonne	0.3	0.0	0.3	0.1	0.0	0.1	0.6	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	1.8
Thillombois	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Vaubecourt	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	0.6
Ville-devant-Belrain	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Villotte-devant-Louppy	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Villotte-sur-Aire	0.0	0.0	0.0	0.7	0.1	0.1	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Waly	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Woimbey	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3	0.6	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Total	5.0	6.2	4.3	2.6	1.5	1.8	8.5	2.2	0.8	0.5	0.4	1.5	35.3

Consommation d'espace à CC de l'Aire à l'Argonne entre 2011 et 2022 (en ha)



Le tableau montre une consommation totale de 35,32 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2022. L'année 2017 se distingue comme la plus consommatrice avec 8,5 hectares artificialisés, ce qui suggère une intensification des projets d'aménagement cette année-là. En effet, la commune de Fresnes au Mont a vu sa consommation d'espaces augmenter à 7.3 ha par l'aménagement d'un lotissement et d'autres habitations dans le village, sa proximité avec Saint-Mihiel en fait un village attractif. Cela a permis la construction d'environ 9 maisons. La population de Fresnes au Mont a doublé en 30 ans.

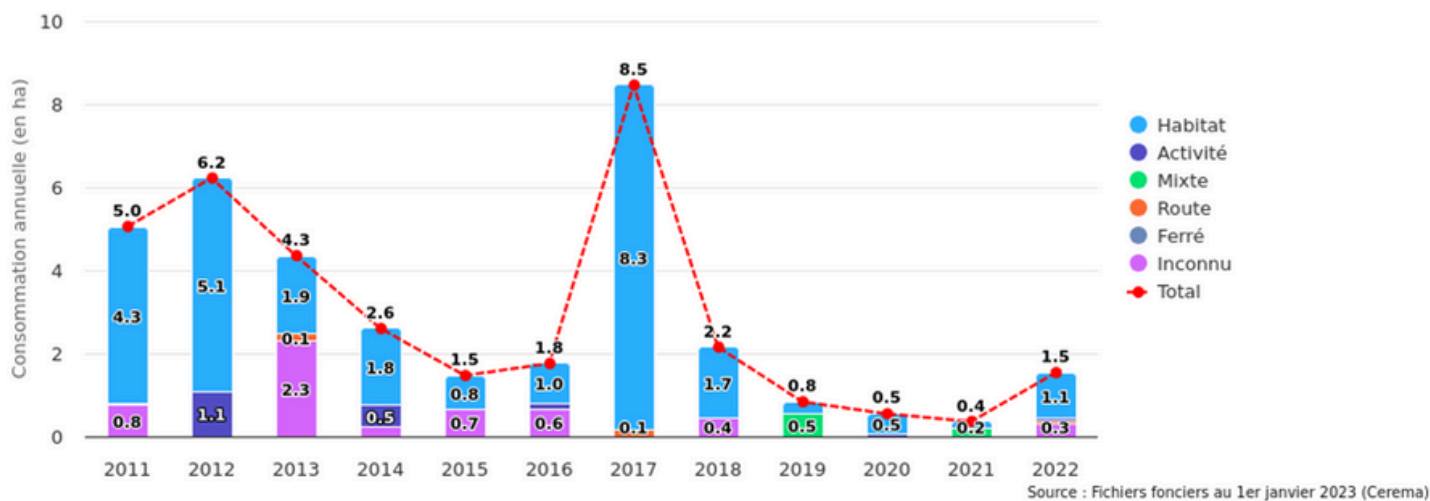


On observe que la population du territoire stagne depuis environ 6 ans avec une légère baisse de 2,9% entre 2015 et 2021.

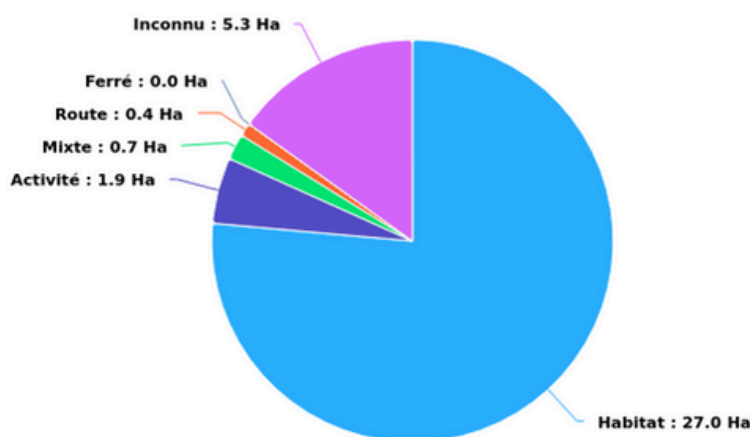
De même, la part de logements vacants augmente passant de 10% en 2010 à 11,80% en 2021. Ces deux critères marquent l'importance de maîtriser la consommation d'espaces aux vues du nombre logements vacants à réhabiliter et du nombre décroissant de démographie.

2-Répartition de la consommation

Consommation annuelle d'espace par destination de CC de l'Aire à l'Argonne entre 2011 et 2022 (en ha)



Destinations de la consommation d'espace de CC de l'Aire à l'Argonne entre 2011 et 2022 (en ha)

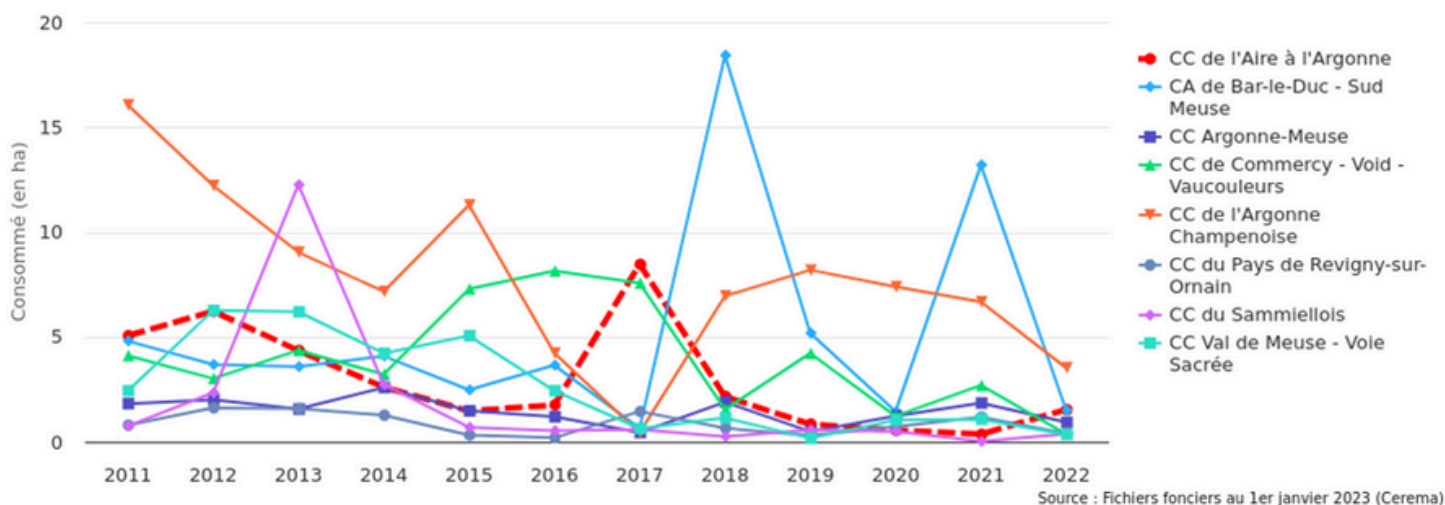


- *"inconnu" : quand les fichiers fiscaux ne permettent pas de le déterminer. Il peut s'agir :
- Des autorisations d'urbanisme sans précisions sur l'usage final ;
 - Des changements d'usage non clairement documentés ;
 - Des anomalies ou des lacunes dans les données collectées.

La répartition des 35,32 hectares consommés montre une prédominance de l'habitat, qui représente 27 hectares, soit près de 76% de la consommation totale. Cette forte orientation vers l'habitat reflète la croissance du développement résidentiel.

3- Comparaison avec les territoires voisins

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC de l'Aire à l'Argonne et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC de l'Aire à l'Argonne (6409 hab)	5.0	6.2	4.3	2.6	1.5	1.8	8.5	2.1	0.8	0.6	0.4	1.5	35.3
CC Argonne-Meuse (6935 hab)	1.8	2.0	1.6	2.6	1.5	1.2	0.4	1.9	0.5	1.2	1.9	0.9	17.4
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain (6955 hab)	0.8	1.6	1.6	1.3	0.3	0.2	1.4	0.6	0.3	0.7	1.2	0.4	10.4
CC du Sammiellois (8324 hab)	0.8	2.3	12.2	2.7	0.7	0.5	0.6	0.2	0.6	0.5	0.0	0.4	21.5
CC Val de Meuse - Voie Sacrée (8950 hab)	2.4	6.3	6.2	4.2	5.0	2.4	0.6	1.1	0.2	1.0	1.1	0.3	30.9

La comparaison de la consommation annuelle absolue de la CCAA avec les communautés de communes voisines de taille et de démographie quasiment équivalentes permet de mettre en lumière un niveau de consommation d'ENAF assez élevé.

L'année 2017 reste un point de vigilance avec une consommation qui dépasse largement la moyenne observée dans les autres territoires. Cette comparaison souligne l'importance d'un suivi régulier et d'une adaptation des politiques d'aménagement pour prévenir de futurs pics de consommation.

4- Impacts de 2021-2022 sur les objectifs fixés par le PADD dans le PLUi

Objectif n°11 : Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels

11.1. Réduire le rythme de la consommation foncière en s'appuyant d'abord sur les potentiels des tissus déjà urbanisés pour répondre aux besoins

> S'appuyer d'abord sur le potentiel en densification que ce soit par comblement des dents creuses, le traitement des friches agricoles et résidentielles ou renouvellement urbain pour répondre aux besoins d'accueil de la population ou d'activités économiques.

> Mener des actions permettant de remettre sur le marché des logements vacants et de convertir en logements ou en bâtiments d'activité les bâtiments agricoles en friche au sein des villages.

> Préserver les espaces naturels et agricoles en limitant l'artificialisation des sols en extension des tissus urbains de 50 % par rapport aux dix années précédentes, soit un maximum de 15 ha toutes destinations confondues hors agriculture. Porter une attention particulière à l'impact des projets d'énergies renouvelables sur le foncier agricole.

EXTRAIT DES OBJECTIFS DU PADD DANS LE PLUI

D'après le portail de l'artificialisation, la consommation des années 2021 et 2022 a été modérée. En effet pour l'année 2021 seulement 0.4ha ont été consommés dont 0.2 pour de l'habitat. En 2022, la consommation a repris après la crise covid avec une consommation de 1,5 ha repartis comme suit : 1.1 ha pour l'habitat, 0.3 ha à destination inconnue, et 0.1 ha pour les infrastructures. Depuis 2018 la consommation d'ENAF est raisonnée sur le territoire en intégrant dès lors les principes du ZAN.

L'objectif de réduction de moitié par rapport aux dix dernières années fixé par la loi Climat & Résilience et par le SRADDET Grand Est est d'ores et déjà intégré dans l'urbanisation du territoire. En effet, au regard des chiffres de consommation des années 2021 et 2022, nous pouvons affirmer que les objectifs fixés dans le PADD du PLUi en cours d'élaboration sont pris en compte.

5- Conclusion générale

En conclusion, l'analyse globale révèle une consommation inégale et variable d'ENAF sur le territoire, totalisant 35,32 hectares sur la période 2011-2022. Les différences entre les communes, comme Fresnes-au-Mont (7,5 ha) et Les Hauts-de-Chée (4,8 ha), reflètent des dynamiques locales spécifiques, souvent liées à des projets de développement ciblé. L'année 2017, avec 8,5 hectares artificialisés, marque un pic significatif, en raison d'une intensification des projets d'aménagement dans la commune de Fresnes au Mont.

La consommation est majoritairement orientée vers l'habitat (27 ha, soit 76 % du total), ce qui souligne la pression exercée par le développement résidentiel. Cependant, les années récentes (2021 et 2022) montrent une consommation plus modérée, avec des valeurs respectives de 0,4 ha et 1,5 ha, signalant une reprise post-Covid en 2022. Cette évolution met en lumière la nécessité d'une planification équilibrée pour préserver les espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de développement.

Enfin, la situation globale de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne reste modérée même si les territoires voisins similaires de par leur typologie rurale et leur démographie est plus consommatrice. Cela souligne l'importance d'un suivi rigoureux et de l'adaptation des politiques d'aménagement pour éviter de futurs pics de consommation et promouvoir un usage durable des terres.